

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Président : Jean Jacques **PECHBERTY**

Présents : Jean-Jacques **PECHBERTY**
Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSEBRE**
Isabelle **ROUX**
Marie-France **WAGNER**
Dominique **VANOOSTHUYSE**
Philippe **BOUCHER**
Karine **LEMERCIER**

Excusés : Philippe **DELVIT**, pouvoir à Jean-Jacques **PECHBERTY**
Cyril **LIAUZUN**
Régine **REDON**

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

NOM DE L'ECOLE DE TOUR DE FAURE :

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'aménagement de l'Ecole de Tour de Faure. Suite à la décision officielle de la commune de St Martin Labouval de fermer son école, depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, toutes les classes (de la maternelle au CM2) sont regroupées à l'école de Tour de Faure qui a fait l'objet d'un agrandissement.

Afin de marquer cet évènement fort que représente l'agrandissement de l'Ecole de Tour de Faure, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette école a été mise en place, associant les élèves, leurs familles et les habitants.

A l'issue de ce processus, divers noms ont été retenus et soumis à l'avis consultatif de 4 membres du Conseil Municipal et de la Directrice de l'Ecole.

Parmi les noms proposés et à savoir :

- Arc en Ciel
- Les Petits cailloux
- Les deux vallées
- Lot Célé
- Lot Célé Peira e Aiga

Il a été émis un avis favorable pour dénommer ce groupe scolaire écoles maternelle et élémentaire « Lot Célé Peira e Aiga »

Ainsi le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à cette proposition et à formuler son choix.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu la délibération n°2015/39 du 19/11/2015 décidant de l'agrandissement de l'Ecole de Tour de Faure permettant d'accueillir les élèves de l'Ecole de Saint Martin Labouval dont l'école ferme.

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire accueillant tous les cycles de l'Ecole Maternelle et Primaire,

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide de dénommer l'école de Tour de Faure : Ecole Lot Célé Peira e Aiga »

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ECOLE : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Vu l'avis favorable du CTP en date du 20 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 28H36 heures par semaine, créée par délibération en date du 8 décembre 2016 (Délibération n°2016/37), et de créer un poste d'agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{ER} octobre 2019 pour assurer la fonction de Directrice de l'ALAE..

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Vu la demande de Madame Régine PELISSIE, en date du 25 mai 2019

Vu l'avis favorable du CTP en date du 20 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 32H00 heures par semaine, créée par délibération en date du 1^{er} juin 2015 (Délibération n°2015/18), et de créer un poste d'agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 27H20 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PROPOSITION PAR L'ABF D'UN PROJET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) : Avis du Conseil municipal:

Dans le cadre de la mise en place du PLUI et conformément aux dispositions législatives, l'Architecte des Bâtiments de France a fait des propositions de Périètre Délimité des Abords de Saint Cirq Lapopie. L'extension du périmètre porterait la zone de protection sur toute l'étendue du plateau du Mas jusqu'à la ligne de crête.

Compte tenu du PLUI tendant à protéger le site en restreignant les capacités de construction de nouveaux bâtiments quelqu'en soit leur destination, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de son sentiment favorable à la mise en place de ce nouveau périmètre.

Toutefois la procédure est à son premier stade « Proposition » , il y aura donc lieu de procéder à une délibération du Conseil ultérieurement.

ENQUETE PUBLIQUE VOIRIE COMMUNALE PROPRIETE PONS :

Dans le cadre d'une cession de chemin communal au profit de la famille BLONDELLE, Monsieur le Maire rappelle que cette cession est l'aboutissement d'un accord remontant à de nombreuses années et réitéré lors d'un Conseil précédent. La procédure impose la mise en place d'une enquête publique. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Le Maire pour initier et conclure cette procédure.

CONVENTION D'ADHESION A PATFIP REGIE ALAE :

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du service ALAE, Mairie de Tour de Faure, « Le Bourg 46330 », régie est installée à l'Ecole de Tour de Faure en date du 20/09/2019, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Mairie de Tour de Faure et la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), convention dans laquelle seront précisées toutes les modalités. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée ; Elle pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie sans préavis.

RESTITUTION CAUTION A MONSIEUR GUILLAUME COUFFIN :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Guillaume COUFFIN, locataire du studio au Presbytère a quitté son logement le 1er août 2019 et Madame Karine LEMERCIER, conseillère municipale, a procédé à l'état des lieux.

A la suite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas lui restituer la caution versée à l'entrée des lieux soit pour les motifs suivants :

- Dégradation des plaques de cuisson
- Dégradation de la hotte de la cuisine
- Moisissures murs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution d'un montant de 250.00 € versé par Monsieur Guillaume COUFFIN lors de l'entrée dans les lieux.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30